

Pour établir et maintenir une ordonnance de droit compensateur, un pays doit démontrer non seulement qu'un produit importé a été subventionné, mais aussi que son industrie a subi un préjudice ou qu'elle a été menacée de préjudice.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874